

Distr. limitée
27 mars 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité

Vienne, 27-29 mars 2019

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution [65/230](#), l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'information sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

2. Le Groupe d'experts a tenu sa première réunion à Vienne, du 17 au 21 janvier 2011. Il y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à aborder et une méthodologie pour l'étude ([E/CN.15/2011/19](#), annexes I et II).

3. Le Groupe d'experts a tenu sa deuxième réunion à Vienne, du 25 au 28 février 2013. Il y a pris note de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) suivant ses instructions, conformément au mandat énoncé dans la résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'ensemble de thèmes à aborder et à la méthodologie à suivre pour cette étude qu'il avait lui-même arrêtés à sa première réunion.

4. Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/174](#), les États Membres ont pris note des travaux du Groupe d'experts, et invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de recommander que le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance



technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

5. Le Groupe d'experts a tenu sa troisième réunion à Vienne, du 10 au 13 avril 2017. Il y a, entre autres, adopté les rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations de ses première et deuxième réunions, examiné la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et les observations reçues à son sujet, et réfléchi à la voie à suivre en ce qui la concerne. Il a également échangé des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale.

6. Dans sa résolution 26/4, adoptée à sa vingt-sixième session en mai 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux et, dans ce cadre, de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, en suivant l'évolution des tendances dans ce domaine et conformément à la Déclaration de Salvador et à la Déclaration de Doha. Dans cette même résolution, elle l'a prié de continuer d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

7. Le Groupe d'experts a tenu sa quatrième réunion à Vienne, du 3 au 5 avril 2018. Il y a examiné la législation et les cadres législatifs, et l'incrimination liés à la cybercriminalité. L'élaboration de textes législatifs et de politiques visant à lutter contre la cybercriminalité aux échelles nationale et internationale a été débattue. De plus, le Groupe d'experts a examiné la manière dont la cybercriminalité était incriminée dans les différents pays. À cette réunion, il a également adopté la proposition de la présidence concernant son plan de travail pour la période 2018-2021 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1).

8. Le Bureau élargi a arrêté les dates de la cinquième réunion du Groupe d'experts à sa réunion du 2 novembre 2018, à laquelle il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

II. Recommandations et conclusions préliminaires

9. Conformément à la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour la période 2018-2021 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1), aux réunions qui se tiendront en 2019 et 2020, le Rapporteur établira, avec l'aide nécessaire du Secrétariat et en se fondant sur les discussions et les délibérations, une liste des conclusions et recommandations préliminaires faites par les États Membres, qui devront être précises et axées sur le renforcement des mesures concrètes à prendre face à la cybercriminalité. Selon le plan de travail, cette liste, qui recensera les suggestions faites par les États Membres, sera incorporée dans le rapport succinct sur la réunion, afin que le Groupe d'experts l'examine plus avant à sa réunion de bilan, qui se tiendra au plus tard en 2021. Comme prévu dans le plan de travail, le Groupe d'experts examinera, à sa réunion de bilan, les conclusions et les recommandations préliminaires recensées et regroupera les conclusions et recommandations adoptées dans une liste qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Avant la réunion de bilan, les conclusions et recommandations préliminaires proposées par les États Membres seront communiquées à tous les États Membres, observateurs et autres parties prenantes, pour commentaires et ces derniers seront publiés en ligne avant la réunion de bilan, afin que les délégations les examinent.

III. Résumé des délibérations

A. Détection et répression, et enquêtes

10. À ses 1^{re} et [2^e...] séances, les 27 [et 28...] mars 2019, le Groupe d'experts a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Détection et répression, et enquêtes ».

11. Le débat a été animé par les intervenants suivants : M. Shenkuo Wu (Chine) ; M^{me} Ioana Albani (Roumanie) ; M. Martin Gershanik (Argentine) ; M. Pedro Verdelho (Portugal) ; et M. Anton Kurdyukov (Fédération de Russie).

B. Preuves électroniques et justice pénale

12. À ses [...] séances, les 28 [et...] mars 2019, le Groupe d'experts a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Preuves électroniques et justice pénale ».

C. Questions diverses

13. À sa [...] séance, le 29 mars 2019, le Groupe d'experts a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

14. La réunion a été ouverte par André Rypl (Brésil), Vice-Président du Groupe d'experts, en sa qualité de Président de la cinquième réunion du Groupe d'experts.

B. Déclarations

15. Des déclarations ont été faites par des experts des États Membres ci-après : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Niger, Nigéria, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Serbie. [...]

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

16. À sa 1^{re} séance, le 27 mars 2019, le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Détection et répression, et enquêtes.
3. Preuves électroniques et justice pénale.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

D. Participation

17. Ont participé à la réunion les représentants de 98 États Membres, d'un institut du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et du secteur privé.

18. Une liste provisoire des participants a été distribuée à la réunion ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2019/INF/1](#), en anglais seulement).

E. Documentation

19. Le Groupe d'experts était saisi, en plus de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2019/1](#)) ;

b) Proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts 2018-2021, d'après la résolution 26/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1](#), en anglais seulement).

V. Adoption du rapport

20. À sa 6^e séance, le 29 mars 2019, le Groupe d'experts a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2019/L.1](#)).
